



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du jeudi 07 novembre 2019
18 h 15-Salle Jean Bourdette -ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres
en exercice** : 30

Présents : 25

Votants : 27

Sont présents : Michel AUBRY, Régis BAUDIFFIER, Henri BERGES, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Claude DAMBAX, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Eric LESTABLE, Jérôme LURIE, Gérard MOLINER, Chantal MORERA, Ange MUR, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Paul SADER, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

Représentés : Jean-Marc ABBADIE par Bruno VINUALES, Francis CAZENAVETTE par Françoise PAULY

Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Francine MOURET, Olivier FRYSOU

Excusés : Christiane ARAGNOU, Nathalie BARZU, Maryse CARRERE, Annette CUQ, Xavier DECOMBLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUQUESTE, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Christine MAURICE, Jean-Claude PIRON, Dominique ROUX, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Régis BAUDIFFIER

Pièces jointes : PPT de la séance-projet de convention d'application de la charte du Parc National des Pyrénées-projet de convention de coopération locale avec Pôle Emploi pour le Chantier d'Insertion-projet de convention avec la fédération française de cyclisme pour les sites VTT-projet de convention avec les collectivités pour les sites VTT

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

****** AFFAIRES GENERALES ******

Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 17/09/2019

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 16/10/19. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 17/09/2019.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'ont été prises 7 décisions :

N°20 : Signature d'un avenant dans le cadre de l'étude Voie Verte (marché 2017-02-11)

N°21 : Attribution du marché Achat d'un tracteur

N°22 : Attribution du marché de prestations similaires « Etude hydraulique et de faisabilité pour les aménagements du Gave de Pau Intermédiaire »

N°23 : Demande de subvention pour l'action 1-12 du PAPI Gave de Pau amont – Période décembre 2019 mai 2020

N°24 : Etudes géotechniques pour le classement du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas Soulom

N°25 : Signature d'une convention de raccordement au réseau d'éclairage public d'une station de mesure des niveaux du Gave d'Azun (commune de Lau-Balagnas)

N° 26 : Attribution du marché pour le réaménagement des bureaux du PLVG. Mme BEGUE-LONCAN énumère les entreprises retenues :

- Lot n°1 : plâtrerie, isolation, faux plafonds à l'entreprise Burloo, pour l'offre de base d'un montant de 12 498.35€ HT
- Lot n°2 : menuiseries intérieures et extérieures à l'entreprise Energy Menuiseries, pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles Banque d'accueil et cuisine pour un montant global de 15 732 € HT
- Lot n°3 : plomberie, sanitaires, ventilation à l'entreprise Sarie pour l'offre de base d'un montant de 2 552.30€ HT
- Lot n°4 : électricité à l'entreprise Fournier pour l'offre de base et l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles pour un montant global de 8 889,00 € HT
- Lot n°5 : peinture à l'entreprise Lorenzi pour l'offre de base et l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles pour un montant de 6 102 €.

Soit un montant total HT de 45 773.65€ HT.

Le calendrier prévisionnel a été décalé et la fin des travaux est prévue début 2020.

Mme BEGUE-LONCAN indique les avenants aux différents marchés du PLVG :

- Marché de classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom : avenant de prolongation de délai sans incidence financière

Mme BEGUE-LONCAN indique les décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir relative aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT :

- Budget GEMAPI

Objet	Titulaire	Montant ht
CSPS TX ARRENS MARSOUS	TH INGENIERIE	2913
BOBINES	SMI	451.60
MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE PLAGE DE DEPOT ARRENS-MARSOUS	SOCOTEC	4510

- Budget principal, principalement pour la mission tourisme

Objet	Titulaire	Montant ht
Formation INNES POUR PYRENEES TV	TOURISM TV	788.50
Rack à vélos	PYRENEES CONCEPT	445
Plaque métal ALTAMONTA	PYRENEES CONCEPT	1105
Modification numérotation circuits Luz	Pyréissime vélos sport	340 TTC
Location de vélos	Cycl'in Pyrénées	100
Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bureaux	Peretto&Peretto	
Mission CSPS pour le réaménagement des bureaux	TH Ingénierie et Coordination	850

Mme SAGNES et M. BAUDIFFIER demandent où sera installé le rack à vélos et si d'autres seront proposés sur le territoire.

Mme BEGUE-LONCAN répond qu'il s'agit d'un premier achat à titre d'essai qui sera installé sur la Voie Verte des Gaves, à Lugagnan qui est un accès très fréquenté et qui donne une visibilité à cet équipement. L'objectif est, en fonction des retours, d'installer d'autres racks sur la voie verte à proximité des accès et des équipements.

Signature de la convention d'application de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées

Monsieur le Président donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN qui indique que cette convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire, et notamment :

- En matière de connaissance, d'information et d'éducation pour mieux préserver
 - Etre partenaire du passeport éducatif du Parc national des Pyrénées ;
 - Prendre part aux événements organisés par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en lien avec la valorisation des patrimoines ;
 - Etre un relais d'information sur l'application numérique « Patrimoine en Balade » ;
 - Collaborer dans le cadre du réseau des sites Natura 2000 des vallées des Gaves.

- En matière de documents de stratégies et/ou de planification
 - Accompagner techniquement la mise en œuvre du plan de mobilisation des ressources forestières porté par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;
 - Participer au comité de programmation Leader (2014-2020) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;
 - Participer au contrat territorial régional (2018-2021) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves : comité de pilotage stratégique local et comité des financeurs ;
 - Participer au comité Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.
 - Participer au comité de pilotage du Plan de Paysages Pyrénées-Mont Perdu porté par le Parc national des Pyrénées.

Ce point n'amenant pas de remarque particulière, le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et autorise Monsieur le Président à la signer.

****BUDGET****

Augmentation de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du PLVG, nous avons souscrit, en mai dernier, auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€. Afin de faire face aux besoins de trésorerie qui sont liés aux délais de versement des subventions entre décembre et janvier, une augmentation de la ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Banque Postale pour 200 000€. Les modalités de cette nouvelle ligne de trésorerie sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours

Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,73 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 Décembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre avant 9h30 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus avec La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

****RESSOURCES HUMAINES****

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION

Monsieur le Président donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN.

Le [décret n° 2019-139](#) du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés ont modifiés les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires. Ces revalorisations sont applicables depuis le 1^{er} mars 2019. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération fixant les conditions de remboursement des frais de déplacements et de mission. Cette délibération viendra remplacer la délibération n° 2017_29.

Mme BEGUE-LONCAN rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants de certaines indemnités.

Elle rappelle ensuite le fonctionnement en vigueur au sein du PLVG. Lorsque les agents du PLVG sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, utiliser l'un des véhicules de service ou leur véhicule personnel. Tout déplacement hors de la collectivité (rendez-vous, réunion, stage, congrès, journée d'information, colloque, ...) doit faire l'objet d'un accord préalable du PLVG. A cet effet un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas de frais. En effet, est en mission, l'agent en service muni d'un ordre de mission, permanent ou non permanent, qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence principale administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission est signé par l'autorité territoriale ou par l'agent qui dispose d'une autorisation de signature.

L'usage du véhicule de service doit être privilégié. Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules ou si la durée du déplacement engendre une immobilisation du véhicule trop longue et incompatible avec les besoins de la collectivité.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les taux de remboursement des frais de déplacements,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement en métropole et à l'outre-mer,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.
- les modalités de paiement des frais de missions

LA NOTION DE COMMUNE

Monsieur le Président rappelle que la réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics on retient la commune siège de l'établissement et les communes limitrophes.

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que les missions des agents nécessitent de fréquents déplacements sur le périmètre du PLVG, et que l'utilisation des transports en commun est peu compatible avec l'exercice de ces missions, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de retenir une définition plus étroite : constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

Ainsi, pour les agents travaillant au siège administratif du PLVG, la commune de résidence est Lourdes ; pour ceux travaillant au sein de la Brigade verte, la commune de résidence est Saint-Savin.

La résidence administrative de l'agent est inscrite sur la fiche de poste individuelle de l'agent.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Monsieur le Président fait savoir que les frais de déplacements sont remboursés par le PLVG sur la base du tarif des indemnités kilométriques fixé par des arrêtés venant modifier l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3/07/2006.

Le taux de remboursement dépend de la puissance fiscale du véhicule, du type de véhicule et varie selon le kilométrage parcouru dans l'année à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

A titre d'exemple le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifiant l'arrêté du 3 juillet 2016 et prévoit les conditions et modalités de remboursement suivantes :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2.000 km/an	Jusqu'à 10.000 km/an	+ de 10.000 km/an
Véhicules de 5 CV et moins	0,29 €	0,36€	0,21€
Véhicules de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46€	0,27€
Véhicules de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€
Motocyclette (plus de 125 cm³)		0,14€	
Vélocycle ou autre véhicule à moteur (de 50 à 125 cm³)		0,11€	

Monsieur le Président indique que le cadre réglementaire prévoit que :

- L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives.
- L'agent qui a utilisé pour les besoins du service son vélomoteur ou sa bicyclette à moteur auxiliaire, peut également être percevoir des indemnités kilométriques mais le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.
- Dans le cas d'utilisation des transports en commun, les frais sont remboursés sur la base des justificatifs.
- L'agent utilisant pour les besoins du service son véhicule personnel ne peut en aucun cas prétendre au remboursement par la collectivité des impôts, taxes et amendes qu'il acquitte à l'occasion de l'utilisation de son véhicule.
- Les frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives et quand l'intérêt du service le justifie.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical :

- D'appliquer les taux de remboursement kilométriques selon le barème en vigueur le jour du déplacement,
- Au sujet du recours au transport en commun, il propose que pour un billet de train, le remboursement soit effectué sur la base des tarifs en 2^{de} classe ou à titre exceptionnel sur la base des tarifs de première classe si l'agent apporte la preuve que la 1^{ère} classe est plus économique que la seconde; pour un billet d'avion, le remboursement soit effectué sur la base des tarifs classe économique ou économique premium c'est-à-dire les classes de réservations Y, B, M, U, K, H, L, Q, T, E, N, R, V, X, G,

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Monsieur le Président fait savoir que les frais de repas et d'hébergement sont remboursés par le PLVG sur la base des taux fixés par le dernier arrêté en date venant modifier l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3/07/2006.

A titre d'exemple le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifiant l'arrêté du 3 juillet 2016 et prévoit que pour les missions en métropole et en outre-mer, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1^{er} mars 2019 en métropole et outre-mer		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou > à 200.000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*
Hébergement (taux maximum)	70€	110 €	90€
Déjeuner (taux forfaitaire)	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner (taux forfaitaire)	15,25 €	15,25 €	15,25 €

(*Les communes de la métropole du Grand Paris au 01/03/2019 sont listées dans le décret 2015-1212 du 30/09/2015)

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite.

Les frais de repas sont alloués lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi et entre 18h et 21h pour le repas du soir.

Le Président fait savoir que la collectivité peut fixer par délibération des règles de remboursements dérogatoires mais que ces dérogations ne peuvent conduire la collectivité à rembourser une somme supérieure à celle des frais réellement engagés par l'agent ni fixer des taux forfaitaires de remboursements inférieurs à ceux prévus dans le tableau ci-dessus. Il précise que ces taux sont modulables par délibération du conseil syndical soit pour appliquer une minoration ou une majoration de ces indemnités pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières et limitées dans le temps.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical :

- d'appliquer les taux maximums prévus par le décret en vigueur le jour où l'agent a réalisé la dépense mais d'y déroger dans les cas suivants : lorsque l'agent présente la preuve qu'il n'a pas trouvé un hébergement à un tarif inférieur au taux maximum de remboursement en vigueur et après accord de l'autorité territoriale, d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Monsieur le Président propose ensuite au conseil syndical de rembourser les agents effectuant des missions temporaires à l'étranger (hors outre-mer) sur la base des indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger en vigueur lors de la mission et dont les montants sont fixés par arrêtés modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il indique qu'actuellement l'arrêté en vigueur fixant le montant des indemnités journalières est celui du 12 juillet 2018. Il propose de ne pas verser les indemnités journalières de missions à l'étranger

lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement. Comme pour les déplacements en France ou en outre-mer, le PLVG procèdera au remboursement sur présentations d'états de frais certifiés avec justificatifs.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS PENDANT LES STAGES ET FORMATIONS

Le Président fait savoir que les frais de missions lors des stages sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels. Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de mission, aucun remboursement de la part de la collectivité ne pourra être effectué. En revanche concernant les frais de déplacement, dans le cas où les organismes de formation ne rembourseraient pas à l'agent l'intégralité des kilomètres parcourus par les stagiaires en appliquant un système de franchise, alors le PLVG pourra assurer un remboursement complémentaire des kilomètres non indemnisés selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président informe les membres du conseil syndical que la réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

LES MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical que le paiement des frais de missions soit effectué ou mensuellement à terme échu ou à la fin du déplacement sur demande de l'agent sur présentations d'états de frais certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour, notes de restaurant ou tickets de caisse, factures d'hébergement, tickets de péages, billets de train ou d'avions...)

Monsieur le Président propose également la possibilité pour le PLVG de faire des avances sur le paiement des frais aux agents qui en feraient la demande. Leur montant sera alors précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte

- la notion de commune de résidence telle que proposée par le Président
- les modalités de remboursement des frais de déplacement, repas et hébergement en France et à l'outre-mer dans le cas de missions, stages et formations, concours ou examens professionnels telles que proposées par le Président,
- la dérogation pour tenir compte de situations particulières et limitées dans le temps en ce qui concerne les frais d'hébergements telle que proposée par le Président.

- les modalités de remboursement des frais de missions à l'étranger telles que proposées par le Président,
- les modalités de paiement des frais de mission.

Et précise que ces dispositions prendront effet lorsque la délibération aura un caractère exécutoire.

******POLE GESTION MILIEUX AQUATIQUES******

Convention de coopération locale avec Pôle Emploi

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG une convention de coopération locale avec Pôle Emploi de Lourdes avait été signé le 31 octobre 2017.

Monsieur le Président informe qu'établie en référence à l'accord national entre Pôle Emploi, l'Etat et les réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique signé le 10 septembre 2015, et son avenant du 19 décembre 2018, cette convention a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de l'IAE, améliorer les processus opérationnels, sécuriser et enrichir les parcours des salariés en insertion au sein des SIAE sur les territoires, en renforçant la coopération et le maillage de tous les acteurs au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi.

L'avenant du 19 décembre 2018 s'inscrit dans la continuité de l'accord cadre. Il doit permettre d'accompagner la montée en charge de l'IAE dès 2019 et renforcer l'action sur les territoires. Il renforce l'accord cadre et se fixe pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à l'emploi durable des salariés de l'IAE en améliorant la qualité des parcours des personnes en insertion.
- Optimiser la mise en œuvre opérationnelle de l'IAE.
- Intensifier la coopération entre les partenaires en s'appuyant sur leur complémentarité et leur savoir-faire.

Dans le cadre de leur action au bénéfice de l'insertion par l'activité économique, les partenaires s'engagent à éviter toute forme de discrimination et favoriser la mixité des publics.

Par cette convention, et en cohérence avec les réalités territoriales, les partenaires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération locale avec Pôle Emploi ainsi que l'ensemble des documents administratifs s'y rattachant (avenants).

Le conseil syndical décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération locale avec Pôle Emploi ainsi que l'ensemble des documents administratifs s'y rattachant (avenants).

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU Olivier.

Suite à donner à la convention SAFER

Le PLVG a signé en septembre 2015 avec la SAFER une convention de concours technique d'intervention et de négociation de transactions immobilières et de surveillance et d'observation foncière via l'outil Vigifoncier.

Cette convention permet au PLVG d'être tenu informé en temps réel des informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de protéger l'environnement et réduire le risque inondation.

Nous devons décider de renouveler ou non l'outil vigifoncier prévu à cette convention.

M. FRYSOU indique que deux parties distinctes composent cette convention :

- Partie 1 : concours technique d'intervention et de négociation de transactions immobilières
- Partie 2 : Surveillance et observation foncière grâce à l'outil Vigifoncier.

La partie 1 de la convention est établie pour une période de 5 ans renouvelable tacitement.

En revanche, la partie 2 de surveillance avait été établie pour une période de 1 an tacitement prorogée pour une durée de 3 ans. Cette surveillance permettait aux communes du périmètre du bassin versant de recevoir en temps réel l'information des intentions de vente. Cette partie de la convention est arrivée à son terme.

Pour le renouvellement de la partie 2 de la convention, des services supplémentaires sont proposés par Vigifoncier :

- informations supplémentaires :

- le nom des vendeurs et acquéreurs, leur catégorie socio professionnelle, leur adresse ainsi que le nom du notaire,

-les avis de préemption,

- Un observatoire : il permet d'analyser depuis l'année 2000 l'évolution de l'occupation du sol, l'évolution de l'urbanisation et l'évolution de l'urbanisation en lien avec celle de la démographie.

Cette analyse peut se faire à l'échelle d'une commune, d'un EPCI ou du Pays.

M. FRYSOU présente les solutions possibles à l'aide du tableau ci-dessous :

Colonne1	Coût moyen pour une commune	Coût moyen pour le PLVG seul	Coût moyen pour le PLVG + 85 communes
Forfait	50 €	500 €	500 €
Nombre moyen de notification	3	50	240
Coût notification	20 €	20 €	20 €
TOTAL € HT	110 €	1 500 €	5 300 €

L'outil Vigifoncier permet de connaître toutes les transactions foncières (hors parcelles classées U).

Afin de connaître les besoins des communes, un courrier a été envoyé aux 70 communes concernées pour envisager ou non le renouvellement de cet outil Vigifoncier. Le retour est le suivant : taux de retour 50%. 75% des communes se sont exprimées favorablement au maintien de l'outil et 25% contre. La majeure partie des communes rurales souhaitent poursuivre la convention avec la SAFER. En revanche, les plus grandes communes du territoire ne sont pas intéressées.

M.FRYSOU indique que si l'on tient compte de ces retours, la majorité des communes souhaitent que le PLVG poursuive la convention. Il propose de débattre en séance.

M.BAUDIFFIER n'est pas intéressé par cet outil car, en tant que maire, l'information lui arrive trop tardivement et, parfois, les actes sont déjà signés. Il est impossible pour le maire de préempter. L'intérêt de l'outil est limité et il l'a signalé à M. LEFRANCOIS de la SAFER.

M. FRYSOU répond que la SAFER lui a affirmé que le délai de réponse était de 4 à 10 jours après signature de la promesse de vente (sous-seing) chez le notaire. La collectivité dispose alors de deux mois pour réagir à compter de cette signature si elle souhaite se porter acquéreuse. M. FRYSOU est étonné de cette réponse.

M.CAZAUBON indique qu'un maire est présent au comité technique de la SAFER. Même s'il ne connaît pas bien cet outil, s'il tient compte des remarques de M. BAUDIFFIER et de la chronologie des faits, alors effectivement l'outil n'est pas pertinent.

Ces remarques étant partagées par plusieurs délégués, M. VINUALES propose de vérifier les remarques de ce soir. Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération et est reporté à une date ultérieure.

Travaux pour la mise en place de deux plages de dépôt à Marsous : attribution du marché

M. FRYSOU rappelle que la commune d'Arrens-Marsous, et en particulier le bourg de Marsous, a connu deux inondations importantes en mai 2018 avec une vingtaine d'habitations impactées à chaque fois. L'activité torrentielle de deux cours d'eau (Lingé et Coustette) et les aménagements anthropiques du passé (busage de cours d'eau) en sont les causes. A l'heure actuelle le bourg de Marsous reste vulnérable pour des crues d'occurrence inférieure à 5 ans.

Il rappelle que le Conseil Syndical avait délibéré en décembre 2018 pour poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la CACG suite à l'estimation des travaux par ce maître d'œuvre au stade projet (PRO) à 116 000 € HT. Travaux qui consistent en la réalisation de deux plages de dépôt en amont du bourg de Marsous sur le Lingé et la Coustette.

Pour ce faire, des aides auprès de l'Etat et de la Région avaient été demandés et ont été obtenus : 82 800€ de DETR et 27 604€ de la Région Occitanie.

La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux s'est déroulée entre le 02 septembre et le 24 septembre 2019. Trois candidats ont déposé une offre.

La commission de sélection s'est réunie le 5 novembre et propose d'attribuer le marché au groupement SBTP/FFT pour un montant de 185 543.50 € HT. SBTP est mandataire du groupement.

Le Conseil syndical décide d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation de deux plages de dépôt à Arrens-Marsous au groupement SBTP/FFT pour un montant HT de 185 543.50 €.

******POLE DEVELOPPEMENT******

Convention avec la Fédération Française de Cyclisme relative au site VTT labellisé

Monsieur le Président rappelle que le PLVG est gestionnaire d'un site VTT « Zone Altamonta » labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, « Site VTT-FFC ».

En effet, en 2007, date de création du site VTT FFC, le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves avait conventionné avec la FFC, les collectivités partenaires et les clubs supports pour la création et le maintien qualitatif du site VTT.

Suite à la refonte du site et de l'ensemble des itinéraires des différents secteurs, et pour reconventionner avec les institutions actuellement compétentes, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la FFC, les clubs partenaires : Lourdes VTT et Pyrenissime Vélo Sport.

Monsieur le Président expose les modalités de la convention qui a été envoyée avec la convocation de ce soir :

- Le site s'engage à respecter :
 - o L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
 - o Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

- Le site s'engage à respecter le cahier des charges annexé à la convention, et notamment est responsable de :
 - o La promotion et la communication du site VTT FFC,
 - o L'édition des supports d'informations,
 - o Le développement de l'accueil qualitatif des clientèles Vététistes,
 - o La veille sur la qualité de l'offre,
 - o Le pilotage des projets de développements de l'Offre vélo (VTT et Cyclo) , l'ouverture ou fermeture des circuits VTT,

- o L'entretien du balisage sur la zone Pays de Lourdes,
 - o La coordination des actions en faveur du vélo et la stratégie de mise en tourisme,
 - o La coordination des événements vélo (cyclo, VTT),
 - o Les études d'impact et de retombées économiques autour de l'activité vélo.
- Pour cette adhésion, une cotisation annuelle est due par le PLVG (pour rappel, elle s'élevait à 1 100€ pour 2019)
 - La convention est valable pour trois ans.

Le débat est ouvert.

Mme SAGNES et M. LURIE font remonter quelques remarques à la lecture de ladite convention. Tout d'abord, ils font remarquer qu'une erreur a été commise sur le dépliant ZCARD des cartes VTT. Le départ est matérialisé à Esquièze-Sère alors qu'il se situe à Luz. Cela avait été signalé à Mme RINGEVAL mais seul le texte a été modifié. Ils regrettent que ce document n'ait pas été validé en amont de l'impression par l'office de tourisme.

M. LURIE ne comprend pas pourquoi le club de vélo doit signer la convention.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique qu'il s'agit d'une convention type de la FFC que les clubs de vélos du territoire affiliés à la fédération doivent signer.

Mme SAGNES demande ce qu'il en est de l'article 2 du cahier des charges annexé à la convention « assurer la promotion des partenaires des sites VTT-FFC sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ».

Mme BEGUE-LONCAN a pris des renseignements auprès de la chargée de mission cyclo : la Fédération FFC a des partenariats avec des marques et entreprises qui travaillent dans le secteur du cyclo (vente de stations de lavage par exemple Altinova), ou des magazines. Le PLVG en tant que responsable du site VTT doit promouvoir ces partenaires, s'ils ne sont pas concurrents avec des démarches que l'on mène.

Mme SAGNES fait remarquer une curiosité à l'article 4 car est spécifié « marché avec ou sans concurrence ou publicité ».

Mme BEGUE-LONCAN l'a aussi remarqué mais les termes sont corrects et font référence à la réglementation en vigueur de la commande publique.

Aussi, Mme SAGNES revient sur les cartes VTT dont le format et la forme sont très sympas. Elle demande comment ont été décidé les encarts publicitaires.

Mme BEGUE-LONCAN informe que le PLVG a délibéré sur les tarifs et le réseau au conseil syndical du 31/01/2019 (délibérations 8 et 9/2019).

Ensuite, et conformément à la délibération et à ce qui a été décidé en conseil, un mail a été diffusé à l'ensemble des membres du réseau pour leur proposer cette publicité (mail envoyé par la chargée de mission cyclo le 16 juillet 2019). Les membres du réseau situés à Luz ont également été destinataires de ce message mais n'y ont pas donné suite.

M. VINUALES rappelle aux délégués qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter toutes vos interrogations ou remarques avant le conseil pour que nous puissions répondre. Les chargés de mission du PLVG ne peuvent être présent à chaque conseil. C'est pourquoi nous envoyons systématiquement toutes les pièces jointes avec les convocations des conseils syndicaux.

Aussi, M. VINUALES indique que le temps de travail de Mme RINGEVAL, chargée de mission tourisme, est trop court et qu'il faut l'aider dans ses tâches le mieux possible en s'appuyant sur un réseau tel que les offices de tourisme.

Mme SAGNES indique qu'elle a travaillé de concert avec Mme RINGEVAL.

Mme SAGNES indique qu'en tant qu'élue elle se doit de répondre aux socio professionnels et aux élus qui l'interrogent sur différents sujets.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention, telle qu'annexée, avec la FFC et les clubs partenaires
- respecter le cahier des charges tel qu'annexé à la convention

- renouveler tacitement ladite convention
- inscrire les crédits au budget principal du PLVG année 2020 et suivantes

Convention relative à l'entretien du balisage et des sentiers VTT du site VTT-FFC « Zone Altamonta »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion du site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, une convention avait été signée en 2007 pour fixer les modalités d'entretien du site.

En effet, afin de garantir la sécurité et le confort des usagers de l'espace VTT, les collectivités concernées s'engagent dans cette convention à maintenir en état les circuits VTT du secteur dont la liste et le tracé sont annexés à la convention.

Les collectivités s'engagent également à mettre en place un dispositif de veille concernant l'état des sentiers et du balisage avec les clubs VTT supports et avec les offices de tourisme de leur secteur afin de faire remonter les doléances éventuelles des usagers du site.

Monsieur le Président présente les modalités du modèle de convention qui sera signé avec chaque collectivité concernée : les EPCI membres pour les sentiers d'intérêt communautaire et les communes traversées par des sentiers.

La convention est annuelle et est reconduite tacitement.

Pour l'entretien, les signataires de la convention s'engagent à réaliser un entretien régulier des circuits (sentiers/pistes...) et de leur balisage (au moins un passage avant la saison estivale) afin de garantir la sécurité et le confort des vététistes.

L'entretien du balisage pourra être confié par conventionnement de la collectivité avec un club VTT ou un autre prestataire, assurant un entretien efficace par rapport à la pratique.

M.CASTEROT s'inquiète de la notion de confort des vététistes et du côté ludique des sentiers. Il ne faudrait pas que l'on aille trop loin car il rappelle que ce sont les communes qui financent cet entretien et non le PLVG.

Mme BEGUE-LONCAN rappelle que les circuits VTT entretenus par les EPCI membres sont des sentiers d'intérêt communautaire, pédestres, qui sont entretenus dans tous les cas pour l'ensemble des usagers.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en séance, avec chaque collectivité concernée : la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et les communes traversées par les circuits.

Contrat territorial de la Région Occitanie : validation des fiches « dotation pour l'innovation et l'expérimentation »

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 a été officiellement signé le 3 juillet 2019 entre la Région, le Département, le PLVG et le PETR Cœur de Bigorre.

Ce contrat qui couvre le territoire Vallées de Bigorre (CC Pyrénées Vallées des Gaves et CC Haute Bigorre) repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021. La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

Parmi les dispositifs qui intègrent ce contrat, la Région a mis en place une dotation spécifique pour inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation. Cette dotation :

- concerne des actions d'investissements et études externalisées correspondant aux thématiques innovantes et expérimentales appropriées aux spécificités du territoire
- repose sur 2 thématiques dont le choix est fixé pour l'ensemble de la période 2018-2021
- prévoit un taux d'intervention régionale majoré à 50 % dans le cadre du Plan Montagne
- rend éligible les porteurs de projet privés (dans le respect des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat).

Doté d'une enveloppe spécifique annuelle, elle représente pour le territoire Vallées de Bigorre approximativement un montant de 120 000 à 150 000€ par an. C'est un dispositif complémentaire aux dispositifs d'intervention de la Région en faveur des territoires ruraux.

Pour le territoire « Vallées de Bigorre », les deux thématiques ont été définies après une année d'échanges techniques avec les Communautés de Communes et les services de la Région. Elles ont finalement été validées par la Région et les membres du comité de pilotage du contrat territorial le 14 mai dernier.

Monsieur le Président présente les deux thématiques :

- « Favoriser la mobilité inclusive et les modes actifs de déplacement »,
- « Faire du territoire des Vallées de Bigorre une destination touristique vélo d'excellence ».

Il est proposé que le Conseil Syndical valide ces deux fiches qui sont ajoutées au Contrat initial et pour lesquelles des dossiers ont été déposés et seront proposés en commission permanente à la Région.

M.BAUDIFFIER demande si les thématiques innovantes « cyclo » et « mobilité » sont les seules. Pour sa part, il recherche des financements pour un projet de géolocalisation des animaux en estive. Mme BEGUE-LONCAN demande à ce qu'il lui fasse passer le dossier car la troisième thématique qui reste à déterminer doit être en lien avec le Plan montagne.

M.CAZAUBON lui propose en effet de faire passer le dossier au Plan Montagne de la Région Occitanie.

Les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident de valider les deux thématiques du Contrat Vallées de Bigorre pour le dispositif relatif à la dotation pour l'innovation et l'expérimentation,

Convention de cession de l'exposition RICE au Parc National des Pyrénées

En 2013, dans le cadre de son programme de sensibilisation des collectivités aux enjeux de la RICE « Le Retour à la Nuit et aux Etoiles, le Pays a réalisé une exposition photos de paysages célestes nocturnes. Jusqu'en 2017, cette exposition intitulée « *Vous connaissez les Pyrénées le jour, découvrez-les la nuit* » a été régulièrement enrichie de nouvelles photos mais également de kakemonos de présentation de la RICE.

Depuis 7 ans cette exposition est prêtée gracieusement aux collectivités du territoire mais également à des offices de tourisme, établissements thermaux, établissements scolaires, associations qui en font la demande auprès du PLVG. Elle a également su séduire des structures au-delà du territoire et même des frontières départementales.

Après 7 ans de vie, l'intérêt que porte notre territoire à cette exposition s'est essouffé et le matériel a vieilli. Le PLVG va rencontrer des difficultés de stockage d'ici peu avec le réaménagement des bureaux à son siège. S'ajoute à cela des difficultés et le temps consacré à réaliser les états des lieux à chaque prêt et l'organisation des sorties et des retours du matériel.

Par conséquent, le Président propose donc de céder cette exposition au Parc National des Pyrénées, l'un des trois gestionnaires de la RICE aux côtés du Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées et du Pic du Midi. Il précise que, lors d'un échange technique entre services, le Parc s'est montré favorable à cette proposition.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention de cession à titre gracieux de l'ensemble du matériel de l'exposition (tableaux, légendes, kakemonos) pour une durée illimitée avec obligations pour le Parc National des Pyrénées de rendre possible le prêt de l'outil à l'ensemble des collectivités de la RICE et le prêt à titre gracieux à l'ensemble des collectivités du PLVG ainsi que les offices de tourisme, établissements thermaux ou scolaires, clubs d'astronomie ou autre structures du PLVG souhaitant valoriser la RICE au moyen de cet outil.

Mme SAGNES demande ce qu'il est advenu des transats qui étaient utilisés pour les soirées autour de la RICE.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique qu'ils ont été donnés à part égale aux membres du PLVG : 18 pour la CCPVG et 18 pour TLP (remis à la piscine de Lourdes).

Les membres du conseil syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à valider les termes de la convention de cession à titre gracieux de l'exposition RICE et à signer la convention de cession.

****QUESTIONS DIVERSES****

Monsieur le Président donne quelques points d'agenda de fin d'année :


Jeudi 28 novembre à 17h30 Commission GEMAPI à la petite salle de la terrasse à Argelès-Gazost.

Jeudi 12 décembre à 17h45 Conseil Syndical à la salle de la terrasse (début de la réunion à 18h00) à Argelès-Gazost.

Vendredi 13 décembre à partir de 19h NOEL du PLVG à la salle de la terrasse à Argelès-Gazost avec les agents et leur famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance
Régis BAUDIFFIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Baudiffier', is written over a large, horizontal, loopy flourish that spans across the width of the signature area.